不得容諸色職掌(1)人及坊市富人輙有(2)影占。如 有(3)犯者。並當(4)極法。錢物納官。摩尼等(5)僧委 中書門下卽時(6)條疏聞奏。

Aucun texte contemporain ne nous renseigne sur le sort qui fut réservé aux religieux manichéens après la confiscation de leurs biens et la fermeture de leurs sanctuaires. Au xme siècle, le compilateur du Fo tsou t'ong ki avait cependant connaissance de violences qui furent alors exercées contre les personnes. Voici en quels termes il s'exprime (7) [Texte XXXIV]: « La troisième année houei-tch' ang (843), ... un édit ordonna de supprimer dans tout l'Empire les temples manichéens. A la capitale, soixante-dix(8) religieuses manichéennes périrent toutes. Ceux qui étaient chez les Ouigours furent exilés dans les diverses provinces; le plus grand nombre périrent (9). » 會昌三年。。。 勑天下末尼

(1) K n'a pas 職掌.

(2) K n'a pas 及坊市富人輙有·
(3) K n'a pas 有 yeou.

- (4) K, au lieu de 當 tang, a 處 tch'ou.
- (5) K, au lieu de 等 teng, a 去 sseu que nous avons adopté.

(6) K n'a pas 即 時.

(7) Fo tsou t'ong ki, chap. 42, fol. 88 ro; le même texte se retrouve au chap. 54, fol. 151 ro, avec deux variantes que nous indiquerons en note.

(8) Au chapitre 54, on a le chiffre de 72 au lieu de 70.

(9) Ce dernier membre de phrase manque au chapitre 54; la première partie est identique dans les deux chapitres, mais n'est guère intelligible. Les gens qui étaient «chez les Ouigours» étaient hors de la portée des Chinois, et on n'avait pas à les exiler dans les provinces. Les citations du Fo tsou t'ong ki ne sont pas toujours fidèles, et le texte est vraisemblablement altéré. Il nous paraît probable que les gens qu'on exile dans les diverses provinces ne sont pas ceux qui se trouvaient chez les Ouigours, mais bien les Ouigours qui se trouvaient dans la Chine du Nord, à Si-ngan-fou, à Ho-nan-fou, à T'ai-yuan-fou. Quant aux religieuses manichéennes, ce témoignage-ci est le plus précis que nous ayons en Chine à leur sujet, mais on a vu plus haut (cf. supra, p. 195) qu'il est question d'elles dans l'inscription de Karabalgasoun. Palladius, qui a été le premier à faire connaître le texte du Fo tsou t'ong ki (Starinnye slèdy, p. 52), ne s'expliquait pas les raisons de cette persécution des religieuses et, invoquant des opinions défavorables de saint Augustin sur leurs sœurs d'Afrique,